

# VILLE DE RIORGES

N° 3\_5

OBJET :

## CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

COPROPRIETE ATLANTICA

RETROCESSION AMIABLE  
D'ESPACES PUBLICS

APPROBATION

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 MAI 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 mai 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Jacky BARRAUD, *adjoints* ; Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Stéphane JEVAUDAN

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Eric MICHAUD
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Pierre BARNET	Alain ASTIER
Isabelle BERTHELOT	Véronique MOUILLER
Blandine LATHUILIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Guy CONSTANT	Jacqueline RUBLON
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-3\_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE****COPROPRIÉTÉ ATLANTICA  
RÉTROCESSION AMIABLE D'ESPACES PUBLICS  
APPROBATION**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Dans les années 1980, la ZAC de Riorges Village a constitué une opération d'urbanisme d'envergure. Une offre de logements, de commerces et d'équipements a été développée. L'OPHLM a porté certains projets d'habitat dont celui de la copropriété Atlantica. Au moment de la fin de la livraison des logements, un oubli a eu lieu en matière de rétrocession des espaces publics (cheminements, stationnements) donnant sur les rues Léon Blum et Irène Joliot-Curie de même que sur la place Centrale.

La ville de Riorges a sollicité la copropriété Atlantica en 2017 en vue de régulariser cette situation. Par délibération de l'assemblée générale du 28 novembre 2017, la dix-septième résolution relative à la "rétrocession à la ville de Riorges des espaces publics" a été adoptée par les copropriétaires. Ces espaces sont actuellement compris dans une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le n° 133 de la section AT.

Par conséquent, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètre-expert ADAGE en vue de diviser cette parcelle. Il en résulte que la rétrocession porte sur une parcelle, après division, cadastrée sous le n° 274 de la section AT, d'une superficie de 2 002 m<sup>2</sup>.

Un accord amiable est intervenu pour une rétrocession à l'euro.

La commune prendra en charge les frais d'arpentage et les frais d'acte."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable auprès de la copropriété Atlantica, de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition (compromis, acte, etc.) qui seront établis par maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 25 mai 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

